



Promesse de vente - responsabilité d'une agence immobilière

Par **Isards**, le **27/02/2012** à **11:38**

Bonjour,

Je suis vendeur d'un bien immobilier.

27/10/2011 = Signature d'une promesse de vente chez l'agent immobilier

12/12/2011 = Echéance condition suspensive pour le prêt de l'acquéreur

L'agent immobilier me rassure depuis bientôt 4 mois.

Il y a 4 jours, il m'explique encore que l'acquéreur attend l'accord bancaire. 26/02/2011 = Hier, il annonce que le prêt est refusé.

Je vais évidemment demander la preuve du refus bancaire, mais si l'acquéreur me la fournit, quelle est la responsabilité de l'agence ?

Je vous remercie pour vos conseils.

Bien cordialement
Didier

Par **chris_ldv**, le **27/02/2012** à **13:12**

Bonjour,

D'un point de vue juridique strict l'acquéreur ne peut plus invoquer la conditions suspensive et vous pouvez exiger que la vente se fasse.

D'un point de vue pratique comme l'acquéreur n'est plus en mesure d'acquérir votre bien immobilier vous obtiendrez au mieux des dommages et intérêts en justice.

Cordialement,